



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ DE KAMOURASKA

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DU KAMOURASKA-OUEST**

Le 15 février 2017

Réunion ordinaire tenue à Sainte-Anne-de-la-Pocatière à 19 h 30.

Présents : Madame Martine Hudon, présidente
Madame Julie Mercier, vice-présidente
Messieurs Rémi Beaulieu, Evans Gagnon et Gilles Gagnon

Sont aussi présents : Monsieur Bertin Michaud, éboueur et
Monsieur Gilles Lebel, comptable de la firme Mallette

Dans le but d'alléger le texte,
« Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest »
est appelée ci-après « La Régie ».

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17.02.05

Il est proposé par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la réunion du 15 février 2017 soit accepté tel que présenté en laissant le point *Questions diverses* ouvert.

3. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016

17.02.06

Il est proposé par M. Evans Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que le rapport financier pour l'année 2016 soit adopté et qu'une copie soit remise aux municipalités de Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant, Rivière-Ouelle, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth. Monsieur Gilles Lebel quitte la rencontre après la présentation des états financiers.

4. COMPTE RENDU DE BERTIN MICHAUD

M. Bertin Michaud est présent afin de discuter et donner un compte rendu de la collecte des diverses matières résiduelles au conseil d'administration et de décrire la situation sur le terrain.

A. PLAINTE

Pour donner suite à une plainte d'un contribuable, Madame Martine Hudon, présidente, lui fera parvenir une lettre explicative sur les règlements des collectes des matières résiduelles adoptées par les municipalités participantes à la Régie. Le même règlement est en vigueur dans les 5 municipalités et doit être appliqué uniformément partout sur le territoire.

B. INCIDENT À LA FERME RAYT

17.02.07

Le 5 janvier dernier, le camion s'est enlisé dans la neige en voulant collecter un conteneur. Le terrain n'était pas sécuritaire. Les propriétaires sont responsables de leur terrain et doivent s'assurer que de telles situations ne se produisent pas.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents de faire parvenir au propriétaire de la ferme RAYT une facture pour le remorquage du camion de la Régie effectué par « Service Routier Robichaud » au montant de 314,96 \$.

17.02.08

5. **ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

INCOMPRESSIBLES ET COMPTES À PAYER Réunion régulière tenue le 15 février 2017		
Salaires	15 janvier au 11 février	5 178.46 \$
Fournisseurs	Incompressibles	31 277.71\$
Fournisseurs	Comptes à payer	18 101.16 \$
GRAND TOTAL :		54 557.63 \$

17.02.09

6. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2017**

Il est proposé par M. Gilles Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2017, tenue à la municipalité de Rivière-Ouelle, soit accepté tel que présenté.

7. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

La secrétaire-trésorière mentionne que toutes les résolutions et lettres ont été envoyées à qui de droit.

8. **AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DESTINÉ À LA COLLECTE AUTOMATISÉE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

Avis de motion est par la présente donné par M. Evans Gagnon qu'à une prochaine réunion un règlement d'emprunt sera présenté pour adoption ayant pour objet l'achat d'un camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles.

Evans Gagnon

9. **PRÉPARATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

La secrétaire mentionne au conseil que la préparation des documents pour le règlement d'emprunt est faite et qu'elle suivra les étapes afin que le processus se fasse dans le meilleur délai.

10. **DEMANDE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES À ST-PASCAL**

Concernant la demande à la Régie de la Co-éco pour la collecte des bacs de matières organiques chez deux marchés d'alimentation de Saint-Pascal, situés en dehors de notre territoire, le conseil préfère que ce soit la ville de Saint-Pascal qui en fasse la demande et s'il y a lieu une entente devra être signée par les deux parties.

17.02.10

11. **ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)**

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi

que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M^{me} Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$) ;

QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre, elle s'engage à respecter les règlements de la CIM ;

QUE M^{me} Martine Hudon, présidente, soit autorisée à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE M^{me} Martine Hudon, présidente, agisse à titre de représentante de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

12. QUESTIONS DIVERSES

13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu à la municipalité de Saint-Onésime le 15 mars 2017 à 19 h 30.

14. FERMETURE DE LA RENCONTRE

17.02.11

Il est proposé par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la rencontre soit close. Il est 21 h 10.

Je, Martine Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martine Hudon, présidente

Michelle Émond, secrétaire-trésorière